Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 9 Subventions et conventions d'un montant total de 187 500 euros pour les associations suivantes : Accessijeux (12è) : 4 000 euros, A Chacun ses Vacances (ACSV) (20e) : 85 000 euros, Association Française d'Expression Artistique Musika Danse (95) : 6 000 euros, Cabane à jeux (13è) : 3 000 euros, Class Open (91) : 8 000 euros, Le Souffle 9 (18è) : 27 000 euros, Les Éclaireurs et Éclaireuses de France (EEF) (93) : 10 000 euros, Loisirs Pluriel de Paris 19è (19è) : 35 000 euros, Mobile En Ville (14è) : 6 000 euros, Point Vert (91) : 3 500 euros, pour l'organisation de loisirs et séjours de vacances à destination d'adultes et d'enfants en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : Accessijeux, A Chacun ses Vacances (ACSV), Association Française d'Expression Artistique Musika Danse, Cabane à jeux, Class Open, Les Éclaireurs et Éclaireuses de France (EEF), Loisirs Pluriel de Paris 19è, Le Souffle 9, Mobile En Ville, Point Vert, pour l'organisation de loisirs et séjours de vacances à destination d'adultes et d'enfants en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « Accessijeux » (12è), simpa : 183607, dossier 2019_03438, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « A Chacun ses Vacances » (ACSV) (20è), simpa : 2321, dossier 2019_01412, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 85 000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à « l'Association Française d'Expression Artistique Musika Danse » (95), simpa : 182712, dossier 2019_00788, pour l'année 2019.

Article 4: Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Cabane à Jeux » (13è), simpa : 92901, dossier 2019_04745, pour l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « Class Open » (91), simpa : 28941, dossier 2019_00028, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Souffle 9 » (18è), simpa : 19818, dossier 2019_04395, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Éclaireurs et Éclaireuses de France » (EEF) (93), simpa : 19270, dossier 2019_02192, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Loisirs Pluriel de Paris 19è » (95), simpa : 33001, dossier 2019_04900 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, pour l'année 2019.

Article 9 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Mobile en Ville » (14è), simpa : 14885, dossier 2019_01857, pour l'année 2019.

Article 10 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association « Point Vert » (15è), simpa : 30081, dossier 2019_01690, pour l'année 2019.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO